

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1336

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 6

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« taux maximum du tarif prévu à »,

les mots :

« tarif le plus élevé mentionné au 1 du I de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.